

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention de mise à disposition gracieuse de la Ferme d'en Haut au profit de l'association Jazz à VédA pour organisation d'une saison de concerts jazz entre octobre 2021 et mai 2022.

N° : VA_DEC2021_409
Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De mettre gracieusement à disposition de l'association Jazz à Véd'A les locaux de la Ferme d'en Haut : salle de spectacle, estaminet, convivialité et logement d'artiste en fonction des disponibilités, ainsi que le parc de matériel son et lumières de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'organisation de concert de jazz entre octobre 2021 et mai 2022, à raison d'un concert par mois maximum, le dimanche.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 28 septembre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181737-AU-1-1
Date AR Préfecture : samedi 9 octobre 2021



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision **VA_DEC2021_XXXXXX du XXXXX**

Et

L'association (loi 1901) Jazz A Véd'A domiciliée 15, allée du Tournesol, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Eric DUBOIS, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La ville de Villeneuve d'Ascq,
-dans le cadre d'une programmation musicale diversifiée, appuyée par la Ville, met la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut, l'estaminet et, selon les disponibilités, son espace Convivialité ou ses logements d'artistes à disposition de l'association Jazz A Véd'A. L'association Jazz A Ved'A y organisera des concerts de jazz entre octobre 2021 et mai 2022.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Jazz A Véd'A s'engage à donner, dans les conditions, ci-après, et dans le cadre de la présente convention, différentes prestations concerts jazz dans le cadre d'une programmation musicale diversifiée, soutenue par la Ville de Villeneuve d'Ascq, dans la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut, 268, rue Jules Guesde – 59650 Villeneuve d'Ascq, entre octobre 2021 et mai 2022.

ARTICLE 2 : Obligations de l'association

L'association Jazz A Véd'A fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours. Elle assurera également le filtrage des sacs à l'entrée de la salle.

ARTICLE 3 : Obligations de la ville

La Ville de Villeneuve d'Ascq mettra entre octobre 2021 et mai 2022 à disposition de Jazz A Ved'A la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut, son équipement, l'estaminet et, suivant les disponibilités, les logements d'artistes ou la salle de convivialité de la Ferme d'en Haut, 268, rue Jules-Guesde pour le déroulement des différentes prestations (concerts jazz). Les frais de techniciens son et éclairage seront couverts par l'association.

Cette mise à disposition est prévue une fois par mois, entre octobre 2021 et mai 2022. Pour raison de programmation, les plateaux prévus pour les dates de Jazz A Ved'A doivent être connus et avertisés par la Ville de Villeneuve d'Ascq 6 mois à l'avance.

La Ville garantit en outre l'accueil technique de la salle et met à disposition un agent SSIAP.

ARTICLE 4 : Prix des places

La billetterie sera tenue par l'association. Le prix des places est fixé à :

Tarif plein : 8 €

Tarif réduit : 5 € (moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé à taux plein, détenteurs de la carte crédit-loisirs, Villeneuvois sur présentation d'un justificatif de domicile).

En accord avec la Ville, la totalité de la recette des concerts reviendra à l'association.

ARTICLE 5 : Assurance

Préalablement aux prestations, l'association Jazz A Véd'A devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité, à l'organisation des spectacles et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée.

En outre, la ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations dans les bâtiments utilisés de la Ferme.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de un mois.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Dans ce cas, cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 9 : Election du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association Jazz A Véd'A au 15, allée du Tournesol, 59650 Villeneuve d'Ascq et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

le xxxxx

Pour l'association,

Le Président

Eric DUBOIS

Pour la Commune,

Le Maire

Gérard CAUDRON

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2021_409 du 28/09/2021

Et

L'association (loi 1901) Jazz A Véd'A domiciliée 15, allée du Tournesol, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Eric DUBOIS, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La ville de Villeneuve d'Ascq,

-dans le cadre d'une programmation musicale diversifiée, appuyée par la Ville, met la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut, l'estaminet et, selon les disponibilités, son espace Convivialité ou ses logements d'artistes à disposition de l'association Jazz A Véd'A. L'association Jazz A Ved'A y organisera des concerts de jazz entre octobre 2021 et mai 2022.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Jazz A Véd'A s'engage à donner, dans les conditions, ci-après, et dans le cadre de la présente convention, différentes prestations concerts jazz dans le cadre d'une programmation musicale diversifiée, soutenue par la Ville de Villeneuve d'Ascq, dans la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut, 268, rue Jules Guesde – 59650 Villeneuve d'Ascq, entre octobre 2021 et mai 2022.

ICLE 2 : Obligations de l'association

L'association Jazz A Véd'A fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours. Elle assurera également le filtrage des sacs à l'entrée de la salle.

ARTICLE 3 : Obligations de la ville

La Ville de Villeneuve d'Ascq mettra entre octobre 2021 et mai 2022 à disposition de Jazz A Ved'A la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut, son équipement, l'estaminet et, suivant les disponibilités, les logements d'artistes ou la salle de convivialité de la Ferme d'en Haut, 268, rue Jules-Guesde pour le déroulement des différentes prestations (concerts jazz). Les frais de techniciens son et éclairage seront couverts par l'association.

Cette mise à disposition est prévue une fois par mois, entre octobre 2021 et mai 2022. Pour raison de programmation, les plateaux prévus pour les dates de Jazz A Ved'A doivent être connus et avertisés par la Ville de Villeneuve d'Ascq 6 mois à l'avance.

La Ville garantit en outre l'accueil technique de la salle et met à disposition un agent SSIAP.

ARTICLE 4 : Prix des places

La billetterie sera tenue par l'association. Le prix des places est fixé à :

Tarif plein : 8 €

Tarif réduit : 5 € (moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé à taux plein, détenteurs de la carte crédit-loisirs, Villeneuvois sur présentation d'un justificatif de domicile).

En accord avec la Ville, la totalité de la recette des concerts reviendra à l'association.

ARTICLE 5 : Assurance

Préalablement aux prestations, l'association Jazz A Véd'A devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité, à l'organisation des spectacles et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée.

En outre, la ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations dans les bâtiments utilisés de la Ferme.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ICLE 7 : Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de un mois.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Dans ce cas, cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 9 : Election du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association Jazz A Véd'A au 15, allée du Tournesol, 59650 Villeneuve d'Ascq et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
le 28 septembre 2021

Pour l'association,
Le Président
Eric DUBOIS

Pour la Commune,
Le Maire
Gerard CAUDRON

